



**Travaux d'aménagement des trottoirs
Place Charles de Gaulle**

Effectués par l'entreprise Eurovia rue du Mesnil à Granville 50400
Du 11 au 28 juin 2019 inclus

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 6 juin 2019 par l'entreprise Eurovia rue du Mesnil à Granville 50400 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement des trottoirs place Charles de Gaulle, du 11 au 28 juin 2019 inclus.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise Eurovia est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement des trottoirs, place de Gaulle du 11 au 28 juin 2019

Article 2 : En raison de travaux :

Travaux zone 1

- La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, suivant l'avancement des travaux, place Charles De Gaulle, entre la rue des Marronniers et la rue Sainte Anne. Le Stationnement sera interdit face à l'office du Tourisme.

Travaux zone 2

- Sur les trottoirs et la placette face à la boulangerie MARCHAND, le stationnement de la place Charles De Gaulle est interdit côté travaux. La chaussée sera rétrécie, rue de la plage.

Travaux zone 3

- Pendant les travaux, la circulation se fera à sens unique dans le sens Jullouville/Granville. De l'autre sens Granville/Jullouville la circulation sera déviée par la rue Jozeau Marigné, place Charles De Gaulle, rue Sainte Anne, fin de la déviation.

Article 3 : Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise Eurovia

Article 4 : La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise Eurovia.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise Eurovia à Granville

Fait à Saint Pair sur mer,



Le 06 juin 2019.



Le Maire

Guy LECROISEY



TRAVAUX Place Ch. De GAULLE

-  Stationnement
-  Stationnement Interdit

-  Zones Travaux
-  Chaussée rétrécie

